



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Énergie
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -
79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr



NIORT, le 21 avril 2006

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Modifications des prescriptions techniques.
Arrêté préfectoral portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

REFERENCE : Transmission de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme en date du 28 mars 2006.

SOCIETE : **SARL RTG**
(siège social) La Chollerie
79130 SECONDIGNY

ETABLISSEMENT : **SARL RTG**
CONCERNE La Chollerie
79190 SECONDIGNY

I – RAPPEL DE LA SITUATION

La société RTG est autorisée par un arrêté préfectoral du 28 novembre 1996 à exploiter un centre de retraitement de véhicules hors d'usage sur le site de la Chollerie à Secondigny.

L'exploitant a fourni le 22 mars 2006 un dossier relatif à une demande d'agrément au titre de l'arrêté du 15 mars 2005.

Cette demande comporte l'attestation de conformité par un organisme accrédité ISO 14001 pour délivrer la certification de services aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005.



II – EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS

Quelques points de réserve avaient été émis par l'organisme accrédité (mesures de bruit, analyses d'eau, contrôles électriques, consignes incendie).

Une visite de notre service a été réalisée le 31 mars 2006 et des pièces complémentaires nous ont été transmises le 14 avril 2006.

Les mesures de bruit ont été effectuées et elles sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. Le rapport de contrôles électriques a été fourni et une mise en conformité est en cours. Les consignes incendies ont été complétées. Les analyses des rejets aqueux sont prévues et les résultats nous seront transmis dès réception.

L'agrément peut être délivré.

Aussi afin de prendre en compte quelques évolutions en matière de réglementation nous proposons de compléter l'arrêté préfectoral initial par quelques dispositions précisant des conditions de prévention contre la pollution des eaux, supplémentaires à celles déjà existantes.

III – AVIS ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 novembre 1996 doit être modifié.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.